

## Inclusion dans l'admission provisoire (Permis F)

Si vous êtes au bénéfice d'une admission provisoire (Permis F), vous pouvez solliciter un regroupement familial, avec le même statut que vous par inclusion, en faveur de votre époux(se) et de vos enfants de moins de 18 ans, au plus tôt deux ans après le prononcé de l'admission provisoire et au plus tard dans les 5 ans (12 mois pour les mineurs de plus de 12 ans) en nous communiquant les informations suivantes :

### 1. Documents d'identité et preuves des liens familiaux

- 1.1. Passeports et cartes d'identité de toutes les personnes à inclure dans l'admission provisoire (copies)
- 1.2. Autres documents (originaux) : actes de naissance, actes de mariage, etc. (avec traductions certifiées conformes)
- 1.3. Résultats des contrôles documentaires déjà effectués, le cas échéant
- 1.4. Autres preuves des liens familiaux

### 2. Indications sur le ménage commun

- 2.1. Confirmation de l'intention de vivre ensemble
- 2.2. Indication de l'adresse commune

### 3. Indications sur le logement approprié

- 3.1. Contrat de location (copie)
- 3.2. Autorisation du bailleur relative à l'emménagement des membres de la famille (si nécessaire)

### 4. Indications sur l'autonomie financière

- 4.1. Contrats de travail (copies)
- 4.2. Contrats de travail / garanties d'emploi de la ou des personnes à inclure dans l'admission provisoire (copies) (s'ils existent)
- 4.3. Fiches de salaire des six derniers mois
- 4.4. Renseignements de l'autorité compétente en matière d'aide sociale sur les prestations perçues
- 4.5. Police d'assurance-maladie actuelle du requérant (copie)
- 4.6. Offres d'assurance-maladie pour toutes les personnes à inclure dans l'admission provisoire (copies)
- 4.7. Extrait du registre des poursuites du requérant (original)

### 5. Indications sur les compétences linguistiques des personnes à inclure dans l'admission provisoire

- 5.1. Preuve des compétences linguistiques de l'adulte à mettre au bénéfice du regroupement familial (si elle existe)
- 5.2. Indications sur le lieu où la personne à mettre au bénéfice du regroupement familial sera inscrite à un cours de langue, le cas échéant

## 6. Indications sur les prestations complémentaires (PC)

6.1. Si vous recevez des PC, justificatifs des montants annuels perçus

## 7. Pour les Permis F-Réfugié

7.1. Si vous êtes au titre d'un permis F avec la qualité de réfugié, vous devrez remplir une déclaration sur les éventuels motifs d'asile des personnes à inclure.

**Les documents doivent être des originaux (sauf indication contraire) et si besoin traduits en français ou en allemand**

### Demande

Vous devez adresser votre demande par courrier au :

Service de la Population et des Migrations (SPM)  
Section Asile  
Avenue de la Gare 39  
1950 Sion

La demande et les justificatifs seront transmis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à Berne pour décision.

### Informations complémentaires

Toutes les demandes sont traitées à partir de la date de réception de la totalité des pièces requises.

### Liens - Références et textes légaux

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) : [Page d'accueil \(admin.ch\)](#)

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : [RS 142.20 \(admin.ch\)](#)

### Contact

Par e-mail : [spm-asile@admin.vs.ch](mailto:spm-asile@admin.vs.ch)

Par téléphone : 027 606 06 49